Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026083-DE

N°083/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 18 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENT EXCUSE : M Patrick HERVE
POUVOIR : M HERVE Patrick a donné pouvoir à M BECUWE Philippe
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Deruyter, adjointe au Maire, expose qu'après une année de fonctionnement du portail famille, il apparaît nécessaire de modifier un point du règlement intérieur du restaurant scolaire. Cette modification concerne l'heure limite d'inscription le matin, qui serait portée de 7 heures à 8 heures, afin d'améliorer la commodité pour les familles et les services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et suivants relatifs à la restauration scolaire ;
Vu la délibération n°061/2025 du 3 juillet 2025 portant sur le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
Considérant la nécessité d'adapter l'heure limite d'inscription au restaurant scolaire pour des raisons de commodité, notamment dans le cadre de l'utilisation du portail famille ;
Considérant que cette modification vise à faciliter l'accès des familles au service de restauration scolaire tout en optimisant l'organisation des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- - MODIFIE l'article du règlement intérieur du restaurant scolaire concernant l'heure limite d'inscription au restaurant scolaire, en la portant à 8 heures.
- - CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application du présent règlement et de procéder à sa diffusion, ainsi qu'à sa publication dans les formes légales requises.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :